

**RAPPORT DE LA COMMISSION DE PRÉSENTATION
chargée d'examiner l'objet suivant :**

**Élection complémentaire d'une juge suppléante au Tribunal cantonal – Législature 2025-2029
(1^{er}-2^e tour)**

1. Préambule

Le Tribunal cantonal est l'autorité judiciaire supérieure du canton. Il assume un double rôle d'autorité juridictionnelle et de direction de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Conformément à l'article 131 de la Constitution vaudoise du 14 avril 2003 (Cst-VD) et aux articles 154 et suivants de la loi sur le Grand Conseil du 8 mai 2007 (LGC), la Commission de présentation est chargée de préavisier l'élection des juges suppléants au Tribunal cantonal.

Pour la législature 2025-2029 ayant débuté le 1^{er} janvier 2025, la dotation maximale du Tribunal cantonal en juges suppléants est fixée à 10 postes selon le décret du 30 avril 2024 fixant la dotation maximale du Tribunal cantonal en juges cantonaux et le nombre maximal de postes de juges cantonaux ainsi que le nombre des juges cantonaux suppléants et des assesseurs de la Cour de droit administratif et public (CDAP) et de la Cour des assurances sociales (CASSO) pour la législature 2025-2029. À la suite de l'élection complémentaire d'un juge suppléant au mois d'avril 2025, un poste de juge suppléant au sein du Tribunal cantonal était encore vacant à ce jour.

L'objet de ce rapport est le préavis de la Commission de présentation à l'élection complémentaire d'une juge suppléante au Tribunal cantonal pour la législature 2025-2029, qui a débuté le 1^{er} janvier 2025 et se terminera le 31 décembre 2029.

2. Fonctionnement de la Commission de présentation

La Commission de présentation s'est réunie le mercredi matin du 29 avril 2026, à la Salle du Bicentenaire, Place du Château 6, à Lausanne pour traiter de ce préavis. Elle était composée des députées et députés suivants : Mesdames Claire Attinger Doepper, Sabine Glauser Krug, Monique Hofstetter, Joëlle Minacci, Graziella Schaller, Muriel Thalmann (Vice-présidente) ; Messieurs Nicolas Bolay (Président) et Olivier Petermann. Monsieur le Député, Jean-Marc Udriot était excusé pour cette séance.

Comme le prévoit, l'article 47, alinéa 2 de la loi sur le Conseil de la magistrature du 31 mai 2022 (LCMag), la Commission de présentation peut demander à une délégation du Conseil de la magistrature d'être présente lorsque la Commission procède à la seconde audition des candidats. La commission a donc eu le privilège d'être accompagnée dans ses auditions et réflexions par Monsieur Alex Dépraz, président du Conseil de la magistrature.

Monsieur Fabrice Lambelet a tenu les notes de séance et a rédigé la synthèse avec compétence et efficacité, ce dont nous le remercions très chaleureusement.

3. Travaux préparatoires

La commission a procédé à l'habituelle mise au concours du poste dans la Feuille des avis officiels (FAO). L'annonce a été publiée le vendredi 9 janvier 2026 dans cette dernière. De plus, elle a décidé de publier cette annonce uniquement sur le compte LinkedIn du Grand Conseil, ce dont elle a informé le Conseil de la magistrature.

À la fin du délai de dépôt des candidatures, soit le samedi 7 février 2026, 3 personnes avaient déposé leur dossier de candidature, contenant à tout le moins une lettre de motivation, un curriculum vitae (CV), un extrait

du casier judiciaire ainsi qu'un extrait des poursuites, auprès du secrétariat de la Commission de présentation. Leurs dossiers de candidature ont été, ensuite, transmis au Conseil de la magistrature.

En effet, en application des articles 25, alinéa 3, et 46 de la LCMag, le Conseil de la magistrature émet des préavis à l'intention du Grand Conseil sur les candidatures aux postes de magistrats élus par le Grand Conseil en vue de l'élection. Il vérifie les conditions d'éligibilité des candidats, puis évalue leur formation, leur expérience professionnelle, leurs connaissances juridiques et techniques ainsi que leurs qualités personnelles. Il auditionne les candidats, puis émet un préavis motivé, qu'il communique aux candidats intéressés. Le Conseil de la magistrature transmet les dossiers de candidature accompagnés de son préavis à la Commission de présentation, qui poursuit le processus de recrutement conformément à la LGC.

4. Examen des candidatures et préavis du Conseil de la magistrature

Le Conseil de la magistrature a d'abord procédé à un examen formel du dossier des 3 personnes. Ensuite, lors de sa séance plénière du lundi 16 mars 2026, il les a auditionnées. Elles ont été préavisées positivement par le Conseil de la magistrature, qui a émis un ordre de priorité entre les postulations compte tenu des différents profils en présence. Les personnes concernées en ont été informées et l'une d'entre elles, troisième dans l'ordre de priorité du Conseil, a retiré sa candidature.

Le Conseil de la magistrature a ensuite transmis son préavis motivé à la Commission de présentation. À la suite de ce retrait, il demeure donc 2 personnes candidates en prévision de la seconde audition par la Commission de présentation pour ce poste de juge suppléante au Tribunal cantonal. Il est uniquement fait mention de la candidate qui a reçu un préavis positif tant du Conseil de la magistrature que de la Commission de présentation. La seconde personne candidate ayant reçu un préavis négatif de la part de la commission a retiré sa candidature après la communication par son président. La personne retenue pour ce poste est :

- Madame Stéphanie Perrenoud

Le parcours et les qualifications de cette candidate seront détaillés ci-après.

Le Conseil de la magistrature note que Stéphanie Perrenoud a fait une bonne impression lors de son audition par cet organe. Elle a montré une bonne vision des institutions judiciaires et du rôle de magistrat, de même qu'une motivation claire pour la magistrature. Occupée à 90 % en qualité de greffière au Tribunal fédéral et dispensant une heure de cours par semaine un semestre académique par année, elle a assuré qu'elle jouissait d'une disponibilité suffisante pour l'exercice de la fonction qu'elle brigue. Si elle ne dispose pas du brevet d'avocat et ne peut pas se prévaloir d'une expérience en qualité de magistrate, ses connaissances juridiques particulièrement pointues en assurances sociales et son expérience de greffière lui permettraient de satisfaire aux exigences d'un poste de juge suppléante tant du point de vue juridique que rédactionnel, plus particulièrement à la CASSO.

5. Examen de la candidature et préavis de la Commission de présentation

Après avoir pris connaissance du rapport du Conseil de la magistrature envoyé au secrétariat de la Commission de présentation par porteur en date du mardi 31 mars 2026, les membres de la commission ont procédé à la seconde audition de cette candidate en lice le mercredi 29 avril 2026.

Les connaissances de l'environnement et la vision de la justice vaudoise de la candidate ont été abordées avec soin. Sa vision de l'activité du Tribunal cantonal a aussi fait l'objet d'une attention soutenue. La durée de cette audition a avoisiné les 20 minutes. Cette audition a permis de cerner la personnalité de la candidate à cette élection, dont les qualités d'indépendance ont été analysées avec toute l'attention requise. À la suite de cette audition, la commission a décidé de formuler, à la majorité de ses membres, un préavis positif sur la candidature de :

1. Madame Stéphanie Perrenoud

Pour établir son préavis à l'intention du Grand Conseil, la commission a retenu les 3 critères suivants.

Un premier critère concerne les aptitudes de cette candidate. Celles-ci sont de 2 ordres : les qualifications (juridiques ou scientifiques) et l'expérience.

En ce qui concerne les qualifications, comme l'a relevé le Conseil de la magistrature, elle possède une formation universitaire complète dans le domaine juridique. Comme l'illustre son riche parcours académique,

elle voue depuis longtemps un intérêt marqué pour le droit des assurances sociales. Ses nombreuses contributions en qualité d'autrice de doctrine font d'elle une spécialiste reconnue dans ce domaine du droit. En ce qui concerne l'expérience, Stéphanie Perrenoud met, depuis 2018, en pratique ses compétences techniques dans le cadre judiciaire. En tant que greffière au Tribunal fédéral, elle mène l'instruction des dossiers, parfois complexes, dont elle a la charge et rédige de manière autonome des projets d'arrêts, essentiellement en matière d'assurances sociales, mais également d'impôt et de taxe depuis 2023. Depuis novembre 2024, elle est professeure titulaire à l'Université de Neuchâtel (UNINE) à la Faculté de droit, en droit du travail et de la protection sociale, après avoir été dans les mêmes domaines du droit et dans la même université, chargée d'enseignement d'août 2015 à juillet 2025.

Un deuxième critère concerne les incompatibilités éventuelles. Il est constaté que Stéphanie Perrenoud est de nationalité suisse, a l'exercice des droits civils et n'a pas été condamnée pour des actes contraires à la probité ou à l'honneur, de sorte que sa candidature satisfait aux exigences formelles posées par l'article 16, alinéas 1 et 2 de la loi sur l'organisation judiciaire du 12 décembre 1979 (LOJV). Elle a également produit un extrait du registre des poursuites de son lieu de domicile attestant qu'elle ne faisait pas l'objet de poursuite ni d'acte de défaut de biens. Enfin, il n'a pas été relevé de motif d'incompatibilité au sens des articles 18 et 18a de la LOJV, ni d'activité qui contreviendrait aux articles 19 et 20 de la LOJV.

Un troisième et dernier critère concerne les activités accessoires. Stéphanie Perrenoud compte plusieurs activités accessoires : membre du comité de rédaction à la Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle (SZS/RSAS) depuis janvier 2021 ; membre du comité de rédaction à Haftung und Versicherungsverantwortung/Responsabilité et Assurances (HAVE/REAS) depuis septembre 2022 ; membre de l'Association Femmes et Politique de Sécurité (FPS) et, enfin, membre du Parti Libéral-Radical (PLR) Vaud, Section Bourgen-Lavaux.

6. Conclusion

La Commission de présentation préavise positivement, à la majorité de ses membres, la candidature de Stéphanie Perrenoud au poste de juge suppléante au Tribunal cantonal pour le reste de la législature 2025-2029, soit jusqu'au 31 décembre 2029.

Le dossier de la candidate est à disposition des députées et des députés qui souhaitent en prendre connaissance et le consulter. Le dossier est en mains du Secrétariat général du Grand Conseil et sera disponible, sur demande à ce dernier, le jour de l'élection au Secrétariat du Parlement.

Genolier, le 13 mai 2026.

Le Président-rapporteur :
(signé) Nicolas Bolay